



<http://www.ssam.ch>

<http://www.fachverbandsucht.ch>

Déclaration commune du Fachverband Sucht, de la SSAM et du GREA

Préambule

1. L'addiction résulte d'une interaction entre une personne, des produits et un contexte. Elle ne se résume pas à un problème individuel, mais concerne l'ensemble de la société. C'est pourquoi la politique des dépendances concerne tous les domaines de la politique. Elle fait la promotion de bonnes conditions de vie et soutient l'autonomie des individus.

L'individu et ses droits

2. Tout citoyen jouit de droits et de devoirs inaliénables, quelle que soit sa situation sanitaire et sociale. La consommation de produits ne remet pas en cause ce statut.

3. Les personnes dépendantes et leur entourage ont droit au respect de leur libre-arbitre et à la protection contre l'exclusion et la discrimination. Une politique des addictions doit activement soutenir ce principe, tout comme elle doit également protéger la communauté des conséquences négatives de la consommation et du trafic.

La politique des addictions

4. Une politique des addictions cohérente concerne tous les produits pouvant engendrer une dépendance. Elle tient compte tant des usages problématiques que de ceux peu ou pas problématiques (selon le modèle proposé par la CFLD¹, psychoaktiv.ch).

5. Elle promeut l'autonomie des individus vis-à-vis des produits pouvant engendrer la dépendance, que ce soit à travers un usage contrôlé ou l'abstinence. Pour les personnes qui ont perdu cette autonomie, elle offre une pluralité d'interventions adaptées aux besoins et aux choix des personnes et de leur entourage.

Mise en oeuvre

6. La prévention se décline en mesures destinées aux groupes et individus à risques, mais aussi à l'ensemble de la société. Elle doit disposer des ressources nécessaires et reposer sur des connaissances validées. La prévention développe les capacités des individus qui leur permettent de s'éloigner des usages à risques. La réduction de la fréquence ou des quantités fait aussi partie de ses objectifs.

¹ Commission Fédérale sur les questions Liées à la Drogue (CFLD), <http://www.psychoaktiv.ch>

7. La réduction des risques s'adresse aux personnes qui ne veulent ou ne peuvent cesser une consommation ou un comportement et vise à diminuer les conséquences dommageables et à préserver leur avenir. Elle comprend des structures d'accueil et de consommation ainsi que la mise à disposition de matériel et d'informations.

8. Le traitement doit permettre à la personne de regagner son autonomie sur son projet de vie, que ce soit par un changement global de sa dynamique de vie ou par la seule réduction des symptômes liés à l'addiction. Il doit être diversifié et s'orienter en fonction des besoins et des ressources des personnes concernées. L'accompagnement psychosocial en est une composante essentielle.

9. L'accès aux produits psychotropes doit être strictement régulé en fonction de la protection des personnes et en particulier de la jeunesse. La réglementation cible avant tout l'offre et non les consommations, qui ne doivent pas être soumises à la norme pénale. La collaboration franche et constructive avec les autres piliers est essentielle.

10. Il est fondamental que le modèle des 4 piliers (prévention, traitement, réduction des risques, répression) soit mis en œuvre de manière intégrée, avec une collaboration maximale entre les différentes mesures.

11. Les professionnels des dépendances orientent leurs actions d'après les résultats de la recherche et de l'évaluation. Elles doivent reposer sur des connaissances validées, disposer de financements étatiques, être exécutées de manière scientifique, indépendamment de toute connotation morale, et porter sur l'ensemble des mesures de la politique des addictions.

Remarque finale

Les associations GREA, SSAM et Fachverband Sucht reconnaissent cette déclaration et s'engagent ensemble dans cette direction au niveau politique.